

Lettre patentes

Portant règlement pour le
droit de Monnoyage

Du 30. x^{bre}. 1348.

Philippe par la grace de
Dieu Roy de France a tous les
Lieutenants a tous Prelats
Senechaux, capitaines, Baillifs,
prebostes, maires, Eschevins et
autres justiciers et officiers
de notre Royaume ou a leurs
Lieutenants Salut Scavoir
vous et a vous que par grand
deliberation, et avis de notre
grand Conseil, Nous auons ordonné
pour lettres grand et huiusmesmes
de Nous et de notre Royaume,

et de notre Commun peuple, et
pour la diffusion et diffusion d'iceux
et aussi pour ce que nous
ministres mieux et plus
et surement obvier et contester
à la malice volonté et puissance
ce nous l'unemur ou temps
ancien que tous les rois et
Evolution d'un moyage qui
nous appartiendra en esradu
Doresnavant en toutes les royaumes
de notre royaume, soit garde et
admeu à l'avis bien et sagement
et voir en de par pour la diffusion
de murdite, et que nous soit baillie
ne. et de d'icelle profiter et Evolution
pour quelconques assignation
ou mandement et fait ou a faire
par nous ou nos gens à
quelconque personne, et pour
quelque chose que ce soit
lesquelles assignations et fait

Et vion suoles prouffir et
 Enolumentz nous rapellour —
 dermaintenans, et voulour estre
 ce nulle vallee. Si vous
 Mandour commandour et
 Enjoignour Etroitement a chascun
 Devour, que sur toute la Loy,
 Loyauté et amour que vous avez
 a nous, et a notre Royaume, et
 sur peine d'estre reputé et
 tenué pour non loyaur a nous
 et ala Couronne de France
 que vous ne mettez ne souffrir
 que autre mettre aucun —
 Impedement et de courd. prouffir
 et Enolumentz pour quelcunque
 pouvoir et autorité que vous
 avez ou pouvez avoir sur
 Nair les laizés veues et
 parer chascun endroit Loy
 franchement et paisiblement
 par vous jurisdiction parager

destroire et les faire conduire
bien & sagement Chacun en
sa jurisdiction toutes fois que
Mortier sera, & que vous en
serez requis en telle maniere
qu'il vous doi estre agreable
Donné au l'abbaye d'Hyères
prev. ce Melun le trentième
jour de Decembre L'année grace
mil trois cent quarante six
sous notre scel & chatelaine
Dair, en l'absence de notre
grand scel. ainsi signé par le
Roy en son Conseil ou quel
avoir & Messieurs le Duc
de Normandie & Guere